

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Mars 2009

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DGA-E – SERVICE DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DU TOURISME

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/08

OBJET : Convention de partenariat entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme et le Comité départemental de la randonnée pédestre de Seine-et-Marne, pour l'organisation de l'édition 2009 de la "Rando des 3 châteaux".

- Cantons de Fontainebleau, du Châtelet-en-Brie et de Melun.

RÉSUMÉ : Suite au succès de la première édition de la « Rando des 3 châteaux » le dimanche 13 avril 2008, qui a réuni près de 4000 participants, le Département a souhaité réitérer cette manifestation à caractère sportif et culturel. L'itinéraire, d'une distance totale de 40 kilomètres permet, en proposant plusieurs points de départ, un accès à tous les publics : randonneurs confirmés, promeneurs et familles. Les châteaux de Fontainebleau, de Vaux-le-Vicomte et de Blandy-les-Tours, sont les trois fleurons qui jalonnent le parcours. Cette année la manifestation se déroulera le dimanche 5 avril 2009. Le Comité Départemental du Tourisme, et le Comité départemental de la randonnée pédestre de Seine-et-Marne « CODÉRANDO », participent aux côtés du Département à l'organisation et à l'animation de cet événement.

Le dimanche 5 avril 2009, randonneurs confirmés et amateurs venant en famille seront de nouveau invités à découvrir les trois châteaux du sud de la Seine-et-Marne, au travers d'une randonnée de 40 kilomètres. Cet itinéraire, au départ de Fontainebleau pour arriver à Blandy-les-Tours, pourra être modulé selon les souhaits et les possibilités de chacun.

Ainsi, sont programmés plusieurs heures et lieux de départ :

- du château de Fontainebleau à une heure matinale pour les plus courageux,
- de la gare de Bois-le-Roi,
- du centre-ville de Melun

- et enfin, du centre-ville de Maincy en début d'après-midi pour permettre à un plus large public d'y participer.

Cet événement sportif est organisé en partenariat étroit avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de Seine-et-Marne et le Comité Départemental du Tourisme. L'itinéraire proposé a pour but d'allier patrimoine et nature, afin de valoriser ces deux thématiques majeures pour la Seine-et-Marne et de faire partager des activités communes à des publics différents : les randonneurs qui ont l'habitude des longues distances et le grand public, qui pourra effectuer des itinéraires fractionnés en étapes plus raisonnables et plus en rapport avec ses capacités physiques propres.

Cette journée se clôturera dans l'enceinte du château de Blandy-les-Tours, où les participants seront accueillis, autour d'une collation dans une ambiance festive avec la participation de trois fanfares.

Ce projet est en adéquation avec la politique du Département, qui vise à promouvoir de grandes manifestations sportives, faire vivre des lieux patrimoniaux et promouvoir l'attractivité touristique du territoire seine-et-marnais par l'organisation d'événementiels de qualité.

Je vous propose de m'autoriser à signer au nom du Département la convention avec le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Seine-et-Marne, relative à l'organisation de cette manifestation.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/08 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. DEY
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. BONTOUX
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. BALLOT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Mars 2009

OBJET : Convention de partenariat entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme et le Comité départemental de la randonnée pédestre de Seine-et-Marne, pour l'organisation de l'édition 2009 de la "Rando des 3 châteaux".

LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme et le Comité départemental de la randonnée pédestre de Seine-et-Marne, telle que jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE,
LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME,
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE DE SEINE-ET-MARNE
POUR L'ORGANISATION DE L'EDITION 2009 DE LA « RANDO DES 3 CHÂTEAUX »

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération de la séance en date du 30 mars 2009, dont le siège est à l'Hôtel du Département 77010 Melun cedex, ci-après dénommé "le Département",

ET

Le Comité départemental de la randonnée pédestre en Seine-et-Marne représenté par son Président, Monsieur Philippe LOPEZ, association « Codérando » affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre, dont le siège est au 9 rue Royale 77300 Fontainebleau, ci-après dénommé « le CODÉRANDO »,

ET

Le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne, représenté par son Président, Monsieur Lionel WALKER, dont le siège est au 9 rue Royale 77300 Fontainebleau, ci-après dénommé « le CDT ».

IL A PREALABLEMENT ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le dimanche 5 avril 2009, randonneurs confirmés et amateurs sont invités à découvrir les trois châteaux du sud de la Seine-et-Marne, au travers d'une randonnée de 40 kilomètres. Cet itinéraire, qui relie les Châteaux de Fontainebleau, Vaux-le-Vicomte et Blandy-les-Tours, pourra être modulé selon les souhaits et les possibilités de chacun. L'itinéraire proposé a pour but d'allier patrimoine et nature, afin de valoriser ces deux thématiques majeures pour la Seine-et-Marne et de faire partager des activités communes à des publics différents : les randonneurs et le grand public. Cette randonnée contribue notamment à l'animation et à l'attractivité touristique de ce territoire, développe la pratique sportive, valorise la vie associative et favorise la cohésion sociale.

Le succès rencontré par la première édition de la Rando des 3 Châteaux en 2008, qui a réuni, malgré des conditions météorologiques peu favorables, près de 4 000 participants, conduit le Département, le Comité Départemental du Tourisme et le CODÉRANDO à renouveler cette manifestation en 2009. La présente convention a donc pour objet de définir les modalités du partenariat pour l'organisation de cet événement.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme et le CODÉRANDO, pour l'organisation de la deuxième édition de la « Rando des 3 châteaux », le dimanche 5 avril 2009.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU CODÉRANDO

Organisation et suivi de l'itinéraire

Le CODÉRANDO définit et valide le parcours de randonnée en lien avec les services du Département et s'engage à mettre en œuvre, tout au long du parcours, tous les moyens nécessaires à sa bonne organisation.

Le CODÉRANDO fait son affaire des actions suivantes :

- Conception de l'itinéraire : pour la définition du parcours de randonnée, le CODÉRANDO déclare avoir au préalable sollicité et recueilli toutes les autorisations nécessaires en cas de passage sur des propriétés privées ;
- Signalétique d'appui du parcours : le CODÉRANDO se charge de mettre en place les éléments de balisage, de manière lisible, visible et conforme aux exigences de sécurité en la matière ;
- Le CODÉRANDO effectue le comptage des participants sur le parcours.
- Accueil des participants et distribution des documents et collations : le CODÉRANDO s'engage à affecter des bénévoles, en nombre suffisant, aux différents points d'accueil du parcours, afin de participer, aux côtés des équipes du Département et du CDT, à l'accueil des participants et à la distribution des documents et collations.

Sécurité de l'événement

Le CODÉRANDO est responsable de la sécurité de l'événement. Il garantit la sécurisation et le balisage du parcours ainsi que la sécurité des participants tout au long de la manifestation, notamment par la présence de bénévoles tout au long du parcours, et par le recours aux services de l'Etat compétents (Gendarmerie Nationale, Police Nationale). A cet effet, il bénéficie d'une subvention départementale au titre des dépenses engagées dans le cadre du dispositif de sécurité, dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la présente convention.

Assurance et responsabilité civile

Le CODÉRANDO déclare avoir souscrit une assurance de responsabilité civile couvrant tous les risques liés au déroulement de la manifestation.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage sur le plan logistique et technique :

Le Département est force de proposition quant à la conception générale de l'évènement.

Le Département apporte un appui logistique au CODÉRANDO. A ce titre, le Département met à disposition du CODÉRANDO le matériel nécessaire au balisage du parcours, ainsi qu'à la mise en place des points d'accueil des participants.

Le Département fournit également les collations sucrées composées de boissons et de viennoiseries qui seront offertes aux participants.

Le Département assure, aux côtés du CODÉRANDO et du CDT, l'accueil des participants et la distribution des documents et collations aux différents points d'accueil situés sur le parcours.

Le Département s'engage sur le plan évènementiel :

Le Département définira les modalités d'une campagne de communication destinée à assurer la promotion de l'évènement.

Le Département concevra et réalisera tous les outils de communication concernant la manifestation, les mettra à disposition, du CODÉRANDO et du CDT dans le cadre de la promotion de la randonnée. Le Département apposera les logos du CODÉRANDO et du CDT sur les outils de communication qu'il réalisera : affiches, programmes, flyers, cartes de randonnée.

Le Département mettra en place une plate-forme téléphonique qui permettra de renseigner et de procéder à des pré-inscriptions.

Le Département concevra, imprimera et fournira au CODÉRANDO la carte du parcours.

Le Département maquettera et imprimera également les badges pour les personnels d'accueil et les passeports pour les participants.

Enfin, le Département organise l'animation artistique de l'arrivée des randonneurs au Château de Blandy-les-Tours.

Le Département s'engage sur le plan financier :

Le Département s'engage à verser au CODÉRANDO une subvention d'un montant maximal de 1500 €, au titre des dépenses engagées dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de sécurité de la manifestation. Le versement de la subvention sera réalisé sur présentation, par le CODÉRANDO, des justificatifs correspondants.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

Le CDT s'engage sur le plan logistique et technique :

Le CDT participe à la définition de l'organisation globale de l'évènement.

Il organise la collation proposée aux participants à l'arrivée au Château de Blandy-les-Tours, en lien avec les producteurs du terroir seine-et-marnais, ainsi que la promotion du tourisme départemental sur le site.

Il assure, aux côtés du Département et du CODÉRANDO, l'accueil des participants et la distribution des documents et collations aux différents points d'accueil situés sur le parcours.

Le CDT organise la mise en place des circuits navettes assurant la desserte des points de départ pour les participants.

Le CDT s'engage sur le plan évènementiel :

Le CDT participe à la promotion de l'évènement et à la diffusion des supports de communication mis à disposition par le Département. Il s'engage à assurer la communication sur la manifestation lors du Salon de la Randonnée en mars 2009.

Le CDT proposera également, à l'occasion de la manifestation, des produits touristiques visant à renforcer son attractivité pour le public non seine-et-marnais.

Il organisera enfin, en lien avec le Département, un jeu-concours sur la thématique des Trois Châteaux pendant le déroulement de la manifestation.

Article 5 : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Le Département finance cette action dans le cadre de ses interventions au titre des opérations « Rando des 3 châteaux » et « subvention CODERANDO – Rando des 3 châteaux » votées lors de la séance du Budget primitif 2009.

Article 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département en cas de manquement par le CODÉRANDO ou le CDT à l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente convention.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'instigation du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'organisme.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et expirera à l'issue de l'accomplissement de l'ensemble des obligations contractuelles des parties.

Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun en trois exemplaires originaux, le

Pour le Codérando,
Le Président du CODÉRANDO

Pour le Comité Départemental
du Tourisme de Seine-et-Marne,
Le Président

Philippe LOPEZ

Lionel WALKER

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil général

Vincent ÉBLÉ

